

N° 8675⁴

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant modification :

- de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes ;**
- de la loi modifiée du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie**

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(27.3.2026)

Par dépêche du 3 mars 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement parlementaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la mobilité et des travaux publics lors de sa réunion du 26 février 2026.

Le texte de l'amendement était accompagné d'une observation préliminaire, d'un commentaire de l'amendement unique ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 13 mars 2026.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

L'amendement unique répond aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 3 février 2026 et n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 27 mars 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

